



Arrêté portant autorisation de la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sans équipage à bord

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 6232-12 et L. 6232-13 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 242-5, I, 1°, 2°, 3°, 4° et 6° ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de préfet de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 portant interdiction de survol d'aéronefs télépilotés sans personne à bord dans les communes accueillant le relais de la flamme olympique dans le département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du relai de la flamme olympique à Châlons-en-Champagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du relai de la flamme olympique à Épernay ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du relai de la flamme olympique à Giffaumont-Champaubert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du relai de la flamme olympique à Reims ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du relai de la flamme olympique à Sainte-Ménéhould ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du relai de la flamme olympique à Sézanne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du relai de la flamme olympique à Vitry-le-François ;
- Vu** la demande en date 30 mai 2024, formée par M. Nicolas DARDILLAC dûment habilité par le Comité Paris 2024 à réaliser des prises de vues en son nom au moyen d'une caméra installée sur des drones ;

Vu le passage du relais de la flamme olympique dans la Marne le 30 juin 2024 sur les communes de Châlons-en-Champagne, Épernay, Giffaumont-Champaubert, Reims, Sainte-Menehould, Sézanne et Vitry-le-François ;

Considérant que le passage du relais de la flamme olympique dans le département de la Marne le dimanche 30 juin 2024 constitue un événement sportif d'envergure internationale ;

Considérant qu'en amont de l'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques, que le relais de la flamme olympique (du 8 mai au 26 juillet 2024) et de la flamme paralympique (du 25 au 28 août) présentent les mêmes caractéristiques d'affluence, de symbolique et de médiatisation que les Jeux eux-mêmes ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de caméras aéroportées dans le seul secteur délimité en article 1^{er} du présent arrêté ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le site de la préfecture ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Considérant les besoins de communication et de diffusion au grand public de l'événement par le Comité Paris 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Marne ;

Arrête

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par M. Nicolas DARDILLAC, sont autorisés aux fins d'assurer la communication du Comité Paris 2024 pour la journée du dimanche 30 juin 2024 aux abords et sur le parcours de la flamme olympique dans le département de la Marne, y compris au sein des périmètres de protection définis par les arrêtés susmentionnés.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 5 sur les drones suivants :

- UAS-FR-403629 Multirotors DJI Mavic 3 Cine 1581F6MKC236Q02407FR STS-01 (1kg)
- UAS-FR-410562 Multirotors DJI Mavic 3 Cine 1581F67QC241B014YP86 S1 non captif (0.9kg), STS-01 (0.9kg)

Article 3 : L'information du public est assurée par l'information sur le site internet de la préfecture et la publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Marne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le directeur zonal de la police aux frontières zone Est, le directeur interdépartemental de la police nationale et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis aux procureurs de la République

près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims ainsi qu'aux maires concernés pour affichage en mairie.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 JUIN 2024

Le préfet,



Henri PRÉVOST

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.